

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 20

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2026

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Vu la demande présentée par Madame STIERNON Sandrine afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au A2 rue Aupick à Gravelines.

AUTORISE

- Article 1^{er} :** Madame STIERNON Sandrine est autorisée à stationner un véhicule pour un déménagement sur la voie publique au A2 rue Aupick à Gravelines le 7 février 2026.
- Article 2 :** La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.
- Article 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.
- Article 4 :** Madame STIERNON Sandrine répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée

Fait à GRAVELINES, Le 2 février 2026
« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire,

MIS EN LIGNE SUR
LE SITE DE LA VILLE LE :

3 FEV. 2026

Bertrand RINGOZ

